Pôle Jacquard
20/28 rue Blanqui
69600 OULLINS
Tél. : 04 72 39 00 28
Fax : 04 78 50 06 45

CONVENTION

E 6J 506

ENTRE :

La **Mairie D'Oullins Place Roger Salengro 69600 OULLINS** représenté(e) par son Maire
Et le
GRETA AMPERE, Lycée Ampère
31 rue de la Bourse
69002 LYON

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le **GRETA AMPERE** gère au bénéfice des publics demandeurs d'emploi du secteur du Rhône Sud Ouest, une action de formation intitulée : **Atelier de Pédagogie Personnalisée**, située :
20/28 rue Auguste Blanqui - 69600 OULLINS

ARTICLE 2 :

Votre commune qui participe au subventionnement de cette action de formation, versera **3,60 Euros par heure/stagiaire.**

Soit : **3,60 € x 3300 = 11880.00** €,

L'APP accueillera les publics demandeurs d'emploi de la commune de OULLINS. Il portera une attention particulière pour les publics bénéficiaires du RMI, les personnes durablement exclues de l'emploi ou en situation professionnelle de grande précarité.

ARTICLE 3 :

Le montant de cette participation financière, subventionnera le coût de la formation, comprenant notamment, les dépenses en frais de personnels d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipement, et les dépenses de fonctionnement (loyer, chauffage, électricité).

ARTICLE 4 :

Sauf convention contraire précisée par les avenants, les moyens mis en œuvre sont ceux de l'établissement d'Appui du GRETA : personnel enseignant, personnel administratif, locaux, équipement et matière œuvre. La formation comporte des enseignements de remise à niveau et peut être assistée par ordinateur.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de leur présence en formation à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée, les stagiaires demeurent placés sous la responsabilité du GRETA. Celui-ci souscrit par ailleurs, auprès de la M. A. I. F., un contrat d'assurance de la Formation Continue qui garantit le personnel d'encadrement et les stagiaires.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu trimestriel sur l'exécution de la convention sera adressé à la Direction Générale des Services. Une copie sera adressée au directeur du Centre Communal d'Action Sociale et au Directeur Du P. L. I. E. du Sud Ouest Lyonnais.
Le règlement de cette somme prévue à l'article 3 interviendra sur présentation d'une facture en 3 exemplaires, par chèque ou virement sur le compte de **Monsieur l'Agent Comptable du LYCEE AMPERE, (GRETA AMPERE)**

- TPLYON N° 10071-69000-00003004386-33

Selon les modalités suivantes :

- 1er versement de : 5940.00 €, le 31/05/2006
- 2ème versement de : 5940.00 €, le 31/12/2006

ARTICLE 7 :

La présente convention est établie pour la durée d'un an :
Du 01 janvier 2006 au 31 Décembre 2006.

ARTICLE 8 :

Il peut être mis fin judiciairement à la demande de l'une ou l'autre des parties, lorsque celle-ci constate de la part du cocontractant un manquement aux obligations inscrites dans la présente convention.

ARTICLE 9 :

Un groupe de pilotage et de suivi est mis en place autour de cette action de formation et sera constitué par :

- Le représentant de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Les représentants des communes cocontractantes, ou des Communautés de Communes,
- Le représentant du Conseil Général,
- Le représentant de la Délégation Académique à la Formation Continue
- Le Chef d'Etablissement responsable de la formation
- Le coordonnateur et les formateurs de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée
- Le conseiller en Formation Continue
- Le représentant du PLIE, le représentant de l'A.L.E., le représentant de la Mission Locale.

A Oullins, le	Le	Le
Chef d'Etablissement Formateur	**Le Président du GRETA AMPERE**	**Le Sénateur Maire**
M. BOURNERIAS	T. SAUDEJAUD	Monsieur BUFFET